

ARRETE N° A-2026-55
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande formulée en date du 9 Février 2026, par la société MALIA TP DEMOLITIONS - 880 chemin Laprat -43140 - Saint-Didier en Velay, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public, 2 Avenue Saint-Julien - 43210 BAS-EN-BASSET, suite à une mise en sécurité du périmètre des travaux, à partir du Mardi 10 Février 2026 pour une durée de 60 Jours, il y aura une interdiction du stationnement.

ARRETE

Article 1. – Le stationnement sera interdit au 2, Avenue Saint-Julien, afin d'effectuer une mise en sécurité du périmètre des travaux, du Mardi 10 Février 2026 au Vendredi 10 Avril 2026 inclus.

Article 2. – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'entreprise, ainsi que les remises en état de la rue.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques, la société MALIA TP DEMOLITIONS.

BAS-EN-BASSET, le 9 Février 2026

Le Maire,

Guy JOLIVET

Pour le Maire
l'Adjoint,



Arrêté publié le 9 Février 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr